

(N° 76)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1923-1924.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 8 janvier 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un amendement que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de Budget de son département pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 14,553,900 francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr.	486,197,225 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . .	76,181,275 »
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>562,378,500 »</u>

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4 - XI.

AMENDEMENT.**Deuxième section. — Dépenses
exceptionnelles.****CHAPITRE XIII.****Services divers.**

ART. 54^{bis} (nouveau). — *Indemnité
représentant le douzième du traitement
augmenté des indemnités de résidence et
familiale . . . fr. 94,553,900 »*

**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.****HOOFDSTUK XIII.****Allerlei diensten.**

ART. 54^{bis} (nieuw). — *Vergoeding
gelijk aan een twaalfde der wedde ver-
hoogd met de gezins- en standplaatstoe-
lagen . . . fr. 14,553,900 »*

Crédit nécessaire en suite de la décision prise par le Gouvernement d'allouer au personnel une indemnité représentant le douzième du traitement majoré des indemnités de résidence et familiale.

Il comprend la quote-part du département de la Défense Nationale dans l'indemnité allouée au personnel de l'Office central des Imprimés (233 francs) et du Comité supérieur de contrôle (4,992 francs).